

Feuille info pour employeurs

Info brève

AIDES À L'EMPLOI : PREMIERS ENGAGEMENTS

Quels avantages pour l'employeur ?

Une réduction des cotisations patronales pour la sécurité sociale (montant forfaitaire par trimestre).

Employé(s)	Trimestre 1 à 5	Trimestre 6 à 9	Trimestre 10 à 13
1er engagement	3.100 € par trimestre illimité dans le temps		
2 ^{ième} engagement	1.550 €	1.050 €	450 €
3 ^{ième} engagement	1.050 €	1.050 €	450 €
4 ^{ième} , 5 ^{ième} ou 6 ^{ième} engagement	Supprimée pour les nouvelles embauches à partir du 01/01/2024. Des modalités transitoires sont prévues pour les réductions utilisées avant le 01/01/2024.		

Quels employeurs ?

- Seuls les employeurs du secteur privé
- Seuls les „nouveaux employeurs“, c. à. d. ceux qui engagent le 1e, 2e, 3e, 4e, 5e ou 6e travailleur

Quels travailleurs ?

- Pas de conditions particulières

Quel contrat ?

Un contrat de travail normal

- à durée déterminée
- à durée indéterminée
- à temps plein
- à temps partiel (au moins 27,5%)

Quelles formalités ?

- Aucune: procédure Dimona / Dmfa

Conseil entreprises

Vennbahnstraße 4/2 - 4780 Saint Vith
+32 (0)80 280 060

betriebsberatung@adg.be
www.adg.be